



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5 ;

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3 ;  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié ;  
**Vu** la demande présentée par l'entreprise MR BOIS, sise au numéro 383 Route de Ventonnex à CROISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER ;  
**Considérant** que cette demande consiste en la réalisation de 4 transports de grumes en demi-charge entre le 09 et le 30 avril 2026 pour le compte de Monsieur BERNARD-BERNARDET Christophe, demeurant Impasse de l'Adevant ;  
**Considérant** que la Route de La Combe est limitée en tonnage à 15 T ;  
**Considérant** que le véhicule qui assurera ces trajets est immatriculé GE183YS ;

**ARRETE:**

Article 1 : La présente dérogation est uniquement délivrée dans le cadre de transport de grumes **en demi charge** par l'entreprise MR BOIS pour le compte de Mr BERNARD-BERNARDET Christophe et avec le véhicule immatriculé GE183YS ;

Article 2 : La présente dérogation est valable du 09 au 30 avril 2026, période durant laquelle 4 trajets seront effectués ;

Article 3 : Cette dérogation est uniquement valable sur la voie communale dénommée Route de La Combe ;

Article 4 : Cette dérogation n'est pas valable en cas de conditions météorologiques particulières, à savoir : pluie significative d'au moins 10 mm dans les dernières 24 heures (chiffres donnés par la station Météo de Chamonix) **et** périodes de gel (température inférieure à 0°C à 5h du matin) ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise MR BOIS de CROISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER ;
- Monsieur BERNARD-BERNARDET Christophe.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,  
Le jeudi 09 avril 2026  
Le Maire,  
Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le **09 AVR. 2026**  
Le Maire, Pascal CHEVALLEREAU.

